

Ville de LAON
Hôtel de Ville
02001 LAON cdx

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 26 septembre 2022 à 18 h 30

PRESIDENCE DE Eric DELHAYE, Maire de LAON.

PRESENTS ou REPRESENTES Mesdames & Messieurs

S.LETOT-DURANDE – S.DUPONT – Y .BUFFET – C.MATHIEU – F.JOLY – S.ETIENNE-CHARLES – P.MOZIN – G.BLANCHARD-DOUCHAIN – D.VALISSANT – D.VALLIERE – D.PIERRE – A.M.SAUVEZ – F.POIDEVIN – A.DELEBARRE-TESSERRE – M-M.PASCUAL – H.LAHYANI(pouvoir à H.DAUCHEZ) – H.DAUCHEZ – E.GOULLIEUX(pouvoir à D.VALLIERE) – A.LEFEVRE – A.LEMARCIS – C.CHATELAIN – M.BEAUFREERE(pouvoir à C.CHATELAIN) – B.LEBEL – M-P.FOURDRAIN FAY(Pouvoir à A.LEMARCIS) – P.CERVI(pouvoir à A.LEFEVRE) – B.LAGNEAU – C.GUILLAUME – N.GIRARD - F.KARIMET – C.MEULLEMIESTRE – Y.RUDER – N.DRAGON

ABSENT EXCUSE Nathalie DUSSART

SECRETAIRE DE SEANCE Jean-Marie QUERE

RAPPORTEUR Sylvie LETOT-DURANDE

- 25 -

**Attribution d'aides directes à la modernisation des locaux commerciaux –
Comité d'attribution du 5 juillet 2022**

date de convocation
au conseil municipal Lundi 19 septembre 2022

Mes chers collègues,

Le ministre de l'économie et des finances a approuvé lors du comité de sélection et par la décision N°18-0242 l'attribution de subvention FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) pour le financement de l'opération collective en milieu urbain. Plusieurs volets ont fait l'objet de cet accord et notamment, l'action d'aides directes à la modernisation des locaux commerciaux.

La convention entre partenaires de l'opération a été signée le 29 avril 2019.

La ville de Laon a demandé, en date du 26 juillet 2021, une prolongation de la convention FISAC et une modification du plan de financement initial pour les volets fonctionnement et investissement. Un avenant à la convention a été signé le 11 octobre 2021 permettant à la ville de Laon de poursuivre et de finaliser les dernières actions prévues jusqu'au 9 janvier 2023.

Les caractéristiques de l'aide définies dans le cahier des charges sont :

- Le montant de l'aide à la réhabilitation des façades, devantures, sécurisation, enseignes, et modernisation des commerces est dans la limite de l'enveloppe de 120 000€.
- Subvention allouée de 40% (20% Ville, 20% FISAC) sur un montant subventionnable compris entre 1 000€ et 18 750 € HT. La subvention pouvant aller de 400 € à 7 500 € après examen du dossier par les membres du comité FISAC.

Aussi, la ville de Laon a mis en place un comité d'attribution de l'aide directe à la modernisation des locaux commerciaux selon les conditions fixées dans le cahier des charges. Ce comité est composé d'un membre de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Aisne, de la Chambre des Métiers de l'Aisne, de la Direccte, de la première adjointe en charge du commerce, de l'artisanat et du cœur de ville, du directeur Action Cœur de Ville et de la chargée de mission au commerce et à l'artisanat.

Nombres de dossiers présentés aux membres du comité : 5

Nombre de dossiers acceptés par les membres du comité FISAC du 5 juillet 2022 : 5

Nombres d'emplois créés ou maintenus : 20,7 (équivalent temps plein avec apprentis)

Montant accordé pour chaque dossier accepté (tableau ci-dessous) :

Nom de l'entreprise	Nom, Prénom de l'entrepreneur	Désignation	Montant HT des investissements	Montant de l'aide sollicité	Nombre d'emploi temps plein	Avis des membres du comité	Montant de l'aide accordé
LE BISTROT DE LA PAIX	PIERDON LAURENT	Rénovation salle - Mise en peinture façade	8 083,30	3 233	2	Favorable	3 233
MILLESIM - CELLIER DE LAON	GOURLANDT JEROME	Enseigne	4 290	1 716	3	Favorable	1 716
BRASSERIE LE DUC	SIRAT KEVIN	Mobilier - Equipement productif - Enseigne	42 460,02	7 500	6	Favorable	7 500
MOBALPA	SCHULLER CELINE	Enseigne - Ordinateur	25 954,75	7 500	4	Favorable	7 500
URBAN LAON PIZZA	AKDEMIR MEHMET	Matériel productif - Mobilier	33 892	7 500	5,7	Favorable	7 500
Total			114 680,07	27 449	20,7		27 449

La décision rendue par les membres du comité pour chacun des dossiers étudiés, est notifiée sur un état récapitulatif.

AUSSI, MES CHERS COLLÈGUES, LES COMMISSIONS CŒUR DE VILLE ET DES FINANCES AYANT ÉTÉ ENTENDUES ET APRÈS EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :

1. **ADOPTER** le versement des subventions accordées à chaque entreprise lors du comité d'attribution du 5 juillet 2022, comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
2. **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions d'aides aux commerces cités ci-dessus.

*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE 29 SEP. 2022

LE PRESIDENT DE SEANCE,

Eric DELHAYE



LE 29 SEP. 2022

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Jean-Marie QUERE